



Filière
sécurité

Rapport du président du jury Concours de gardien de police municipale Session 2011

Le concours de gardien de police municipale est organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I. LES MISSIONS DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C comprenant les grades de gardien, de brigadier et de brigadier chef principal.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

II. LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2011 DU CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Concours externe avec épreuves ouvert, pour 38 postes, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges...).

857 dossiers d'inscription ont été déposés.

26 candidats ont demandé à bénéficier d'une équivalence de diplôme (au titre de l'expérience professionnelle ou d'un autre diplôme que celui requis). 17 candidats ont reçu une réponse favorable, 6 demandes ont été refusées et 3 demandes ont été rejetées, faute de pouvoir les instruire.

848 candidats ont ainsi été convoqués aux épreuves écrites.

Les candidats ont été convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le 26 janvier 2011 au Parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré et au CDG 35 pour l'accueil de deux candidats avec aménagements d'épreuves.

III. ÉPREUVES ECRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET FIXATION DU SEUIL D'ADMISSIBILITE

Sur les 848 candidats convoqués, 501 étaient présents soit un taux d'absentéisme de 40.92 %.

Ce taux d'absentéisme atteint un niveau préoccupant et est en augmentation par rapport à la session précédente (35.54 % en 2008).

• Rappel des épreuves :

- *La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.*
Durée : 1h30 / coefficient 3
- *La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.*
Durée : 1h00 / coefficient 2

Toute note inférieure à 5 / 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

• Résultats de la correction des épreuves écrites :

La période de correction s'est étalée du 28 janvier au 25 février 2011. 24 correcteurs ont participé à cette correction.

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Moyenne sur 20
Rapport					
501	11	113	264	113	12,03
Français					
501	116	244	131	10	7,71

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 / 20 à l'une ou/et l'autre des épreuves ont été éliminés.

• Rupture d'anonymat :

Malgré les consignes écrites remises aux candidats et les consignes orales données le jour des épreuves, plusieurs signes distinctifs ont été repérés par les correcteurs, tous pour l'épreuve de rapport.

25 copies ont été soumises aux membres du jury.

Les membres du jury ont attribué la note de 0 / 20 pour signe distinctif à 23 des 25 copies qui leur ont été soumises :

- 10 copies pour présence d'un paraphe sur la copie
- 3 copies pour présence de la signature du candidat sur la copie
- 1 copie comportant le nom du candidat dans le corps du rapport
- 9 copies comportant des noms ou lieux fictifs ne figurant pas dans l'énoncé du sujet.

Lors de la réunion de remise des copies de l'épreuve de rapport, il avait été convenu que les n° de rapport ne seraient pas considérés comme des signes distinctifs.

• **Observations des membres du jury :**

Le jury tient à attirer une nouvelle fois l'attention des candidats sur les risques d'annulation qu'ils encourent lorsqu'ils utilisent des données ou des signes de nature à rompre l'anonymat des copies : ces transgressions traduisent une attention insuffisante aux consignes données par écrit et oralement en début d'épreuves et clairement rappelées sur les sujets.

Les membres du jury constatent que la moyenne de l'épreuve de rapport est bonne (12.03 / 20) ; la principale justification étant qu'un certain nombre de candidats travaillent actuellement dans un service sécurité (service de police municipale, commissariat de police nationale) :

22.55 % des notes obtenues peuvent être considérées comme de très bonnes notes,

75.24 % des notes obtenues sont égales ou supérieures à 10.00 / 20.

Cette moyenne était de 8.76 / 20 en 2008.

Ils déplorent cependant une moyenne générale faible quant à l'épreuve de français (7.71 / 20) :

23,15 % des notes obtenues sont éliminatoires,

71.85 % des notes obtenues sont inférieures à 10.00 / 20,

2 % à peine des notes obtenues peuvent être considérées comme de très bonnes notes.

Cette moyenne était de 7.52 / 20 en 2008.

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir le seuil d'admissibilité suivant :

Seuil	Nombre de candidats admissibles
13.20 /20	67

IV. EPREUVES D'ADMISSION : NIVEAU DES CANDIDATS ET FIXATION DU SEUIL D'ADMISSION

- Les épreuves physiques se sont déroulées le 11 mai 2011 à Dinard. 67 candidats étaient convoqués, 60 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 10.44 %.

Rappel des épreuves sportives :

- Une épreuve de course à pied (100 m).

- Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Résultats des épreuves sportives :

	100 m	Natation	Saut en longueur	Saut en hauteur	Lancer de poids
Nombre de candidats convoqués	67	31	16	3	17
Nombre de candidats présents	60	26	15	3	16
Nombres de candidats ayant participé	59	25 *	15	3	16
Meilleure moyenne obtenue	20.00 / 20				
Moins bonne moyenne obtenue	3.00/20				
Nombre de candidats ayant une moyenne > ou = à 10 / 20	19				

(*) une candidate s'est présentée, a signé la feuille de présence, mais n'a pas participé aux épreuves physiques, blessée la veille dans un accident de la circulation.

- L'épreuve orale d'entretien s'est déroulée les 16, 17, 18 et 19 mai 2011 au CDG 35.

Rappel de l'épreuve d'entretien :

Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale.

Durée : 20 minutes - coefficient 2

L'entretien avec le jury a pour objectif de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'État et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérant et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

Résultats de l'épreuve d'entretien :

Nombre de candidats convoqués	67
Nombre de candidats présents	58 (soit 13.43 % d'absentéisme)
Meilleure note obtenue	18.00 / 20
Moins bonne note obtenue	5.00 / 20
Nombre de candidats ayant une note > ou = à 10/20	43

Le jury, après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir le seuil d'admission suivant :

Seuil	Nombre de candidats admis
12.56 /20	38

14 femmes (soit 36.84 %) et 24 hommes (soit 63.16 %) ont été admis au concours.

Pour conclure, les membres du jury indiquent que les candidats devraient être plus vigilants quant aux consignes données.

D'une manière générale, les candidats doivent impérativement soigner leur apparence et leur présentation, notamment pour les épreuves orales. Les membres du jury rappellent qu'une tenue vestimentaire adéquate au cadre d'emplois est indispensable.

Les membres du jury déplorent le manque de préparation de beaucoup de candidats et une méconnaissance de l'environnement territorial.

Ils rappellent qu'une note de cadrage, à la disposition du public sur le site internet du CDG 35, apporte aux candidats quelques conseils pratiques.

Fait à Thorigné Fouillard, le 17 juin 2011

Le Président du jury

Louis LE COZ
Maire adjoint de Redon